

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Collège CDI / Administration. Technologie.  
Santé

*Octobre 2010*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège CDI / Administration. Technologie. Santé s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège CDI / Administration. Technologie. Santé, dûment adopté par son directeur général, a été reçu par la Commission en mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite aux trois campus de l'établissement les 13, 14, 15 et 16 octobre 2009<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré le directeur général de l'établissement, le directeur du développement et la responsable de la réglementation, les directeurs de campus et les directeurs pédagogiques, les registraires ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège CDI / Administration. Technologie. Santé et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Paul Lavoie, adjoint à la direction retraité du Cégep de Sherbrooke, M. Jean Morin, directeur des études retraité du Collège Laflèche et M. Luc Tremblay, professeur de physique au Collège Mérici. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Fondé en 1969, le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé est un établissement privé non subventionné qui offre de la formation secondaire (DEP) et collégiale (AEC) en français et en anglais à Montréal, Laval et Québec. Lors de la visite, ces trois campus accueilleraient respectivement 231, 200 et 97 étudiants de niveau collégial. Ils recevaient leur formation en français. Depuis l'automne 2009, le Collège est également autorisé à offrir de la formation à Pointe-Claire et à Longueuil, mais aucune cohorte n'y avait commencé sa formation au moment de la visite. Le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé offre sept attestations d'études collégiales (AEC) dans les secteurs de la technologie, de l'administration et de l'éducation à l'enfance. Au niveau collégial, le campus de Montréal embauche 16 professeurs, celui de Laval 10 et celui de Québec neuf. La majorité d'entre eux enseignent à temps plein. Dans les programmes liés à l'informatique, les étudiants sont regroupés dans des laboratoires, mais suivent un cheminement individualisé, alors que dans les autres programmes, les cours sont offerts de façon traditionnelle.

Depuis une dizaine d'années, l'établissement a connu plusieurs modifications organisationnelles consécutives à des changements de propriétaire. Depuis le printemps 2008, le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé appartient au groupe Eminata, qui possède aussi des établissements d'enseignement secondaire et supérieur partout au Canada. La Direction générale du Collège CDI / Administration. Technologie. Santé au Québec relève de la direction nationale. Sous l'autorité d'un vice-président national aux affaires réglementaires et pédagogiques, un directeur du développement et une responsable de la réglementation répondent de l'ensemble des campus situés au Québec. Par ailleurs, chaque site de formation est sous l'autorité d'un directeur de campus auquel sont associés un directeur pédagogique et un registraire.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) utilisée par l'établissement pour son autoévaluation avait été adoptée par son conseil d'administration en décembre 1997. En décembre 2008, à la suite de son autoévaluation, le Collège a adopté une nouvelle version de sa PIEA qu'il a jointe à son rapport. Cette version de la PIEA était en vigueur au moment de la visite. Les principales modifications concernent le contenu des plans de cours, l'évaluation formative, la procédure de révision de notes, la sanction des études et l'autoévaluation de l'application de la politique. Un *Guide de l'étudiant* complète la PIEA.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé a confié la démarche d'autoévaluation à un comité piloté par la responsable de la réglementation, qui est aussi directrice pédagogique du campus de Québec. Les deux autres directeurs pédagogiques et la registraire du campus de Québec l'ont secondée dans cette tâche. Le comité a procédé à l'autoévaluation de la PIEA à l'hiver 2008 à partir de données relatives aux années 2007 et 2008. Un devis complet, qui précisait le calendrier et les responsabilités, a bien guidé la démarche, dont l'enjeu était de vérifier s'il y avait lieu de modifier la PIEA pour qu'elle corresponde mieux à la réalité. Comme le demandait la Commission, le Collège a examiné l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis, et il a produit un plan d'action. Le Collège ne s'est cependant pas servi des modalités d'évaluation et de révision prévues à sa politique. Le rapport d'autoévaluation incluant le plan de suivi ont été approuvés par les directeurs pédagogiques et les directeurs de campus avant d'être adoptés par le directeur général, en mars 2008.

Le comité a effectué une enquête par questionnaire à laquelle 192 étudiants ont répondu et a utilisé des données recueillies dans le cadre de l'évaluation cours par cours des professeurs. De plus, il a examiné un échantillon de 18 plans de cours et les évaluations finales correspondantes ; il a aussi consulté des employés à l'occasion de rencontres de discussion, organisé des entrevues avec les différents groupes et instances concernés et passé en revue les différents formulaires administratifs et les règlements remis aux étudiants.

De façon générale, la méthodologie adoptée par le Collège est pertinente, mais les outils de collecte de données présentent quelques limites et l'analyse de ces données, quoique dans l'ensemble rigoureuse, n'est pas toujours suffisante. Par exemple, les professeurs n'ont pas été associés au processus et les questionnaires utilisés pour sonder les étudiants n'ont pas été validés et ne portaient que sur les modalités d'évaluation ; ils ne couvraient donc pas tous les aspects de la PIEA. De plus, compte tenu du fait que les plans de cours sont très standardisés, l'examen que le Collège en a fait n'est pas suffisant pour vérifier leur conformité à la PIEA. Les outils d'évaluation ont été examinés de manière générale sous l'angle de la taxonomie de Bloom sans précisions sur leurs liens avec la maîtrise des compétences. En conséquence, dans le rapport du Collège, plusieurs conclusions ne sont pas suffisamment supportées par une démonstration convaincante. Par ailleurs, de façon à mieux cibler les actions, il aurait été important qu'on puisse distinguer dans le rapport les particularités de chacun des campus, de même que ce qui caractérise les programmes offerts en mode individualisé de ceux offerts en mode traditionnel.

Pour étayer son jugement, la Commission a analysé des plans de cours de l'automne 2009 et les outils d'évaluation correspondants. De plus, elle a consulté plusieurs dossiers d'étudiants ayant bénéficié de reconnaissance d'acquis scolaires et des dossiers de suivi à la réussite.

Dans l'ensemble, la démarche de l'établissement ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa PIEA. Compte tenu des lacunes observées, la Commission *suggère* au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé de fonder ses conclusions sur une cueillette de données suffisantes pour rendre compte de sa réalité dans une prochaine autoévaluation.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour évaluer l'exercice des responsabilités, le Collège a passé en revue toutes les instances pour lesquelles la PIEA prévoit des responsabilités. Il constate que les changements organisationnels des dernières années ont entraîné des modifications à l'exercice des responsabilités, tel qu'il est prévu dans la PIEA, y compris celles qui sont reliées à la reconnaissance des acquis. Il conclut que, généralement, toutes les responsabilités sont assumées, mais que la PIEA ne correspond pas aux pratiques. Ainsi, certaines responsabilités se sont ajoutées à la version de la politique en vigueur au moment de l'autoévaluation, d'autres sont assumées par des instances différentes et, enfin, le libellé de certaines responsabilités ne reflète plus la réalité. En conséquence, le Collège a révisé sa PIEA à la lumière de l'analyse de l'exercice des responsabilités, ce dont témoigne la version qui était en vigueur au moment de la visite.

Le rapport d'autoévaluation du Collège mentionne que, pour les cours offerts en mode individualisé, les plans de cours sont élaborés par le directeur du développement ; pour les cours donnés en groupe, ce sont plutôt les professeurs qui élaborent les plans de cours sous la supervision du directeur pédagogique. À la suite de son analyse des plans de cours, le Collège mentionne qu'il veut les uniformiser et il en a balisé le contenu dans la nouvelle version de la PIEA. La visite a permis de constater que, depuis l'autoévaluation, le Collège implante progressivement, au fur et à mesure de l'offre de cours, de nouveaux plans de cours uniformisés. En mode individualisé, les plans de cours sont élaborés et mis à jour par le directeur du développement. Pour les cours de groupe, à partir des matrices produites par le service de développement pour prendre en compte l'ensemble des compétences des programmes, les professeurs ont été mis à contribution pour élaborer ces nouveaux plans de cours. La Commission a analysé une partie de ces nouveaux plans de cours et a noté qu'ils contiennent les éléments requis par la nouvelle version de la PIEA. Ils sont approuvés par le directeur du développement avant d'être déposés dans une banque accessible à tous les professeurs, quel que soit le campus. Ainsi, d'un campus à l'autre, pour un même cours, les professeurs utilisent un plan de cours unique qu'ils distribuent aux étudiants au début de chaque cours. La Commission observe que ce processus est conforme à ce que prévoit la PIEA.

La PIEA contient une définition de l'évaluation formative. La Commission a constaté que la très grande majorité des plans de cours élaborés depuis l'autoévaluation contiennent une référence à l'évaluation formative dans la description du déroulement du cours. La visite a permis de comprendre que cette forme d'évaluation fait intégralement partie de l'enseignement individualisé. Dans les cours de groupe, l'évaluation formative est également bien implantée : plusieurs pratiques permettent aux étudiants de se situer par rapport à leurs apprentissages et d'être bien préparés pour les évaluations terminales.

Au chapitre de l'évaluation sommative, la PIEA stipule que tous les cours doivent comprendre au moins deux mesures évaluatives. Cela correspond à ce qui est annoncé dans tous les plans de cours que la Commission a examinés. La PIEA précise aussi que les professeurs doivent tenir compte de trois aspects : le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. L'examen des plans de cours et des outils d'évaluation de même que les différentes rencontres permettent de conclure que tous les professeurs se conforment à cette exigence. Le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé distribue un *Guide de l'étudiant* qui ajoute certaines précisions à la PIEA. La Commission a constaté que, en ce qui concerne l'évaluation sommative, ce guide ne contient pas exactement la même information que la PIEA sur le double seuil. La visite a permis d'observer que, selon les programmes et les campus, le double seuil est appliqué différemment. Pour les programmes en informatique, le double seuil est exigé pour toutes les évaluations alors que pour les programmes en administration et celui de *Techniques d'éducation à l'enfance*, les professeurs des campus de Québec et Laval tiennent compte du double seuil uniquement pour l'évaluation récapitulative. Enfin, certains professeurs du campus de Montréal ne tiennent pas compte d'un double seuil. La Commission *suggère* donc au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé de s'assurer que l'application du double seuil est conforme à la PIEA.

La politique prévoit qu'un étudiant qui échoue à un examen peut le reprendre en se soumettant aux exigences prescrites. Les déclarations des groupes rencontrés pendant la visite permettent à la Commission de conclure que le droit de reprise est accordé conformément à la PIEA et qu'il s'applique autant aux projets qu'aux examens. Par ailleurs, la PIEA prévoit une procédure de révision de notes. L'étudiant doit d'abord s'adresser à son professeur ; s'il est toujours insatisfait, il a ensuite recours au directeur pédagogique du campus. La Commission a pu constater durant la visite que les pratiques sont conformes à la PIEA.

En vertu de la PIEA, le professeur doit prendre les présences à chaque cours et le directeur pédagogique a la responsabilité de faire un suivi du rapport d'assiduité. La politique précise aussi que, s'il s'absente à plus de 25 % des heures prévues, un étudiant pourrait être exclu du cours et avoir à le reprendre. Les déclarations des groupes rencontrés pendant la visite convergent : les professeurs prennent les présences quotidiennement et transmettent

leur rapport d'assiduité au directeur pédagogique, qui fait le suivi au besoin, ce dont témoignent les dossiers d'étudiants que la Commission a consultés. Les pratiques observées sont donc conformes à ce qui est prévu dans la politique.

La PIEA prévoit qu'en cas de plagiat, l'étudiant obtient la note zéro pour l'évaluation en question et s'expose au renvoi. Les groupes rencontrés ont exprimé un avis commun : les cas de plagiat sont rares et les personnes impliquées obtiennent la note zéro ; selon eux, une récidive pourrait entraîner un renvoi. Cette façon de procéder est conforme à la PIEA.

Au chapitre de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, la PIEA précise que le directeur pédagogique, en collaboration avec le registraire, évalue les dossiers soumis par le conseiller aux admissions et autorise les reconnaissances d'acquis. Cette procédure correspond à ce que la Commission a pu observer pendant la visite.

La procédure de sanction des études décrite dans la PIEA précise que les professeurs procèdent à une première vérification des notes qu'ils transmettent au registraire, que ce dernier effectue une deuxième vérification à partir du dossier scolaire de l'étudiant. Enfin, ce sont les directeurs de campus qui signent les AEC. La Commission a pu observer, à l'étude des dossiers, que les différentes étapes de cette procédure sont consignées sur une fiche de transaction versée au dossier de l'étudiant. Lors de la visite, le Collège a également précisé que les conseillers aux admissions s'assurent que les candidats satisfont à toutes les conditions, ce dont témoignent les fiches de transaction. La Commission a pu constater que les responsabilités associées à la sanction des études sont assumées.

La version de la PIEA en vigueur au moment de l'autoévaluation précisait qu'elle devait être remise aux étudiants et aux membres du personnel accompagnée d'un formulaire qui leur permettait d'en évaluer le contenu. Les commentaires reçus devaient être annuellement étudiés en réunion par les directeurs pédagogiques, qui devaient faire une recommandation à la Direction générale. Cette responsabilité n'avait pas été assumée dans le passé et le Collège n'a pas utilisé les modalités décrites pour la présente autoévaluation. La nouvelle version de la PIEA prévoit que c'est par le biais d'une réunion du personnel enseignant convoquée par les directeurs pédagogiques que seront recueillis les commentaires et les suggestions concernant l'application de la politique.

Au terme de la visite, la Commission conclut que les responsabilités sont assumées de façon généralement conforme à ce qui est prévu dans la politique en vigueur au moment de la visite.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Dans sa démarche, le Collège a vérifié l'équité en examinant l'objectif général de sa PIEA, qui est de déterminer si l'étudiant est apte à occuper un emploi dans son domaine de formation. Il s'est aussi penché sur un second objectif, plus spécifique, qui est de déterminer jusqu'à quel point le rendement de l'étudiant correspond aux objectifs visés. Le Collège a en outre vérifié si l'évaluation était juste et cohérente. Il conclut que tous ces objectifs sont atteints.

Pour mesurer l'efficacité de la politique, la Commission a vérifié si les pratiques d'évaluation sont justes et équitables. Elle a évalué l'atteinte de l'équité en examinant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences elles-mêmes et l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

L'équité suppose d'abord que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés. Pour prendre en compte l'ensemble des compétences de chacun des programmes à partir des profils de sortie, le service de développement du Collège a élaboré des matrices que les professeurs utilisent pour concevoir leurs outils d'évaluation. En mode individualisé, la Commission a pu constater que tous les cours sont sanctionnés par un projet intégrateur qui a un poids significatif dans la note globale. De plus, à chaque phase d'un programme, c'est-à-dire après trois ou quatre cours, les étudiants en cheminement individualisé doivent réussir un projet d'intégration des compétences visées par cette phase, et ce, avant de passer à l'étape suivante. Pour ces programmes, l'organisation de l'évaluation permet donc d'attester la maîtrise des compétences pour chacun des étudiants. Pour les programmes où la formation est offerte en groupe, la Commission a observé que les évaluations finales sont généralement de nature synthèse et qu'elles sont réalisées individuellement. Dans tous les programmes, le fait que la plupart des professeurs appliquent un double seuil contribue également à attester la maîtrise des compétences. La Commission a aussi examiné le plan de cours et les outils d'évaluation des stages, qui précisent quels sont les compétences visées et les éléments qui doivent être évalués, et ce, selon des critères bien définis. La Commission conclut que l'évaluation des étudiants au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé permet d'attester qu'ils ont atteint les objectifs selon les standards visés.

L'équité suppose également que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné. À la lumière des données qu'il recueille lors de l'évaluation des enseignants, le Collège précise dans son rapport que 88 % des étudiants estiment que le matériel utilisé est cohérent. L'examen que la Commission a fait des plans de cours et des outils d'évaluation de même que les différentes rencontres qui ont eu lieu pendant la visite lui permettent de conclure à la cohérence des évaluations par rapport au contenu enseigné.

L'équité suppose enfin que les évaluations sont équivalentes quand un cours est donné par des professeurs différents. Pour le Collège, cette situation est fréquente puisqu'il offre les mêmes programmes dans trois campus et qu'il veut s'assurer de leur équivalence. Pour les programmes en mode individualisé, le directeur de développement a mis sur pied une banque de questions reliées aux différents éléments de compétence à évaluer. Au moment où un étudiant est prêt à passer un examen, quel que soit le campus, le système génère un examen à partir de cette banque de questions. De plus, les projets que les étudiants ont à réaliser comme évaluation finale sont les mêmes d'un campus à l'autre. L'équivalence des évaluations est donc assurée pour les programmes en mode individualisé. Pour les cours offerts en groupe, les outils d'évaluation sont préparés par les professeurs. La Commission a examiné des outils d'évaluation pour chacun des trois programmes offerts. Pour un petit nombre de cours, les outils d'évaluation ne sont pas les mêmes et l'équivalence dépend de la concertation entre les professeurs. Au moment de la visite, le Collège a souligné qu'il a l'intention d'uniformiser les examens et les projets pour les cours de groupe et d'en faire une banque informatisée. La Commission conclut que les évaluations sont généralement équivalentes quand un cours est donné par des professeurs différents et elle encourage le Collège dans son projet de produire une banque d'évaluations pour les cours offerts en groupe et de favoriser la collaboration entre les professeurs des différents campus.

La PIEA stipule que des points sont réservés au professionnalisme ou au savoir-être, qui inclut l'assiduité, la ponctualité et le respect des politiques (5 % de la note finale). Les groupes d'étudiants rencontrés ont cependant la perception que ces points sont accordés surtout pour la présence, et au jugement du professeur. La Commission invite donc le Collège à clarifier les critères d'attribution de ces points et à s'assurer d'un traitement équitable dans l'évaluation du professionnalisme.

Au moment où un étudiant s'inscrit au Collège, le conseiller aux admissions analyse systématiquement la possibilité de lui reconnaître des acquis, scolaires ou extrascolaires. Cette façon de faire garantit que tous les étudiants sont informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis et des documents à fournir, le cas échéant. S'il y a lieu, la demande est transmise au directeur pédagogique qui, en collaboration avec le registraire, vérifie les compétences acquises à partir de la documentation fournie (relevés de notes, plans de cours, dossier scolaire, etc.) et transmet la décision au conseiller aux admissions. En cas de

doute, le Collège soumet les candidats aux examens des cours susceptibles d'être crédités et demande aux professeurs de se prononcer. Dans le cas des reconnaissances d'acquis extrascolaires, qui sont exceptionnelles, le Collège fait passer aux candidats un examen qui permet d'attester la maîtrise des compétences. Comme le traitement de toutes les demandes est équivalent et qu'il permet aux candidats de démontrer leur maîtrise des compétences, la Commission estime que la procédure de reconnaissance d'acquis du Collège est appliquée de façon équitable et juste.

La Commission a évalué l'atteinte de l'objectif de justice de la PIEA à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La justice implique d'une part que les étudiants sont informés des règles d'évaluation des apprentissages. Dans son rapport, le Collège mentionne que 98 % des étudiants estiment que les modalités d'évaluation sont présentées clairement et que 89 % d'entre eux considèrent que les barèmes de correction sont présentés et expliqués. La visite a permis en outre de constater que, pour s'assurer que les étudiants ont reçu toutes les pièces destinées à les informer, le Collège demande aux étudiants de signer un formulaire chaque fois qu'il remet un document (agenda, PIEA, *Guide de l'étudiant*, plan de cours). De plus, les groupes d'étudiants rencontrés pendant la visite connaissent bien les règles et les conséquences relatives au plagiat et à l'assiduité. Néanmoins, le Collège souhaite améliorer l'information aux étudiants, notamment en enrichissant les plans de cours. Il appert en effet que ces derniers contiennent le minimum des informations requises et que les étudiants apprennent la plus grande partie des modalités peu avant l'évaluation. De même, la plupart des plans de cours contiennent une définition claire de l'évaluation formative, mais peu de précisions sur les formes qu'elle prendra. La Commission encourage donc le Collège à profiter de cette action pour bonifier les plans de cours en y balisant davantage les modalités d'évaluation, y compris l'évaluation formative.

La justice implique d'autre part que les évaluations sont impartiales ; c'est-à-dire qu'elles ne laissent aucune place à l'arbitraire. Pour les cours individualisés, les évaluations sont corrigées de façon automatique, ce qui assure l'absence d'arbitraire. Pour les cours de groupe, la Commission a constaté que les critères de correction sont appliqués de façon impartiale.

La justice veut enfin que les étudiants aient un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits d'une évaluation. Les étudiants connaissent la procédure pour contester le résultat d'une évaluation et n'hésitent pas à s'en prévaloir. Habituellement, les révisions se règlent avec les professeurs. Si le processus est conduit jusqu'à la direction pédagogique, cette dernière

demande à un autre professeur de se prononcer sur la copie de l'étudiant. La Commission estime que les demandes sont traitées de façon juste et équitable.

Au terme de la visite, la Commission estime que les objectifs essentiels d'équité et de justice sont atteints et que l'application de la PIEA au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé est efficace.

## **Le plan d'action**

À la lumière des constats que la démarche d'autoévaluation lui a permis de faire, le Collège a planifié deux actions : revoir la PIEA et réviser les plans de cours. Les personnes ou groupes responsables et l'échéancier sont précisés dans le plan. La PIEA a été révisée comme prévu et sa nouvelle version jointe au rapport d'autoévaluation. Au moment de la visite, la révision des plans de cours était avancée ; le Collège a toutefois informé la Commission qu'il veut continuer à les améliorer, notamment en explicitant les liens entre les compétences et leurs éléments. Le Collège a également l'intention de créer une banque d'outils d'évaluation pour les cours offerts en groupe. La Commission estime que ces actions sont de nature à améliorer l'application que le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé fait de sa PIEA.

## **Conclusion**

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'autoévaluation a été l'occasion pour le Collège de constater que le libellé de sa PIEA ne correspondait plus à l'exercice actuel des responsabilités. Il a corrigé en partie la situation en rédigeant une nouvelle version de la politique. Néanmoins, afin d'assurer la conformité, la Commission suggère au Collège de s'assurer que l'application du double seuil est conforme à la PIEA.

L'évaluation des apprentissages au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé est juste et équitable. Elle permet aux étudiants de démontrer individuellement qu'ils ont atteint les objectifs des cours selon les standards visés. Elle est impartiale et équivalente d'un campus à l'autre. Les étudiants sont informés des règles et procédures, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis. À cet égard, le Collège a des pratiques qui rendent particulièrement justice aux étudiants.

Le Collège a recueilli des informations pertinentes et analysé des documents propres à vérifier l'efficacité de sa politique. Cependant, ces données étaient incomplètes et l'analyse que le Collège en a faite n'était pas suffisante pour donner une idée juste de sa situation. La Commission suggère donc au Collège, lors d'une prochaine évaluation, de fonder ses conclusions sur une collecte de données suffisantes pour rendre compte de sa réalité. La visite a permis à la Commission de recueillir des informations supplémentaires pour établir son jugement.

Le plan d'action du Collège, qui découle directement de l'autoévaluation et est susceptible d'améliorer l'application qu'il fait de sa politique, était en grande partie déjà réalisé au moment de la visite.

## **Les suites de l'évaluation**

Dans sa réponse au rapport préliminaire sur l'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège CDI / Administration. Technologie. Santé accueille favorablement les avis de la Commission et fait part des actions qu'il a entreprises ou compte entreprendre pour répondre aux suggestions qui lui ont été faites ; notamment pour que l'application du double seuil soit conforme à la PIEA.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité déjà reconnue de l'application de la PIEA au Collège CDI / Administration. Technologie. Santé.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim